

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 5 juillet 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 5 juillet 2021 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Rosaire Simoneau
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2021-07-433

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 5.15 *Acceptation de la recommandation de l'UMQ / contrat d'assurance contre les cyberrisques - prime pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022*
- 8.10 *Reconnaissance de l'organisation « Dek Kidz Ste-Marie » en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une (1) personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2021-07-434

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 JUIN 2021 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 juin 2021 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2021-07-435

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1814-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1716-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 juin 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1814-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1716-2018 sur la gestion contractuelle », tel que présenté et que le maire et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1815-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN (1)DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ « TERMINOLOGIE » DU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » EN Y AJOUTANT, ABROGEANT OU MODIFIANT CERTAINES DÉFINITIONS DE TERMES OU EXPRESSIONS ET (2)DE MODIFIER, AJOUTER OU ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 (USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS), DU CHAPITRE 5 (MARGES DE REcul ET COURS), DU CHAPITRE 6 (BÂTIMENTS SECONDAIRES), DU CHAPITRE 8 (PISCINES, SPAS ET PLANS D'EAU ARTIFICIELS), DU CHAPITRE 11 (AFFICHAGE), DU CHAPITRE 22 (CLASSIFICATION DES USAGES) ET DU CHAPITRE 23 (USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION) INCLUANT LA MODIFICATION DE L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN INSCRIVANT POUR CHAQUE ZONE LES « CONDITIONS D'IMPLANTATION », (3)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 117, 119, 120, 121, 130, 148, 182, 183, 199, 201, 204, 210, 211, 212, 217, 226, 227, 228, 229, 406, 407, 412 ET 705 EN RETIRANT, AJOUTANT OU REMPLAÇANT DES USAGES À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « HABITATIONS », (4)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE

LA ZONE 204 EN AJOUTANT UNE NOUVELLE CONDITION D'IMPLANTATION CONCERNANT LE NOMBRE MINIMUM EN ÉTAGES, (5)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 229 EN AJOUTANT L'USAGE « CULTTE » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC », (6)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 222 EN RETIRANT OU AJOUTANT DE NOUVEAUX USAGES ET DE NOUVELLES CONDITIONS D'IMPLANTATION, (7)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 315 EN Y AJOUTANT L'USAGE « SERVICES GOUVERNEMENTAUX » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC », (8)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 413 À MÊME LA TOTALITÉ DES ZONES RÉSIDENIELLES 171 ET 178 AINSI QU'UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE 149 ET D'Y AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION ET (9)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 121 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 154 AFIN D'Y INCLURE LA PARTIE RÉSIDUELLE DU LOT 2 961 199 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR QUE LA TOTALITÉ DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 100 BOULEVARD VACHON NORD SOIT SITUÉE DANS UNE SEULE ET MÊME ZONE

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Gagnon qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1815-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **(1)**de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en y ajoutant, abrogeant ou modifiant certaines définitions de termes ou expressions et **(2)**de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 4 (Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis), du chapitre 5 (Marges de recul et cours), du chapitre 6 (Bâtiments secondaires), du chapitre 8 (Piscines, spas et plans d'eau artificiels), du chapitre 11 (Affichage), du chapitre 22 (Classification des usages) et du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation) incluant la modification de l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en inscrivant pour chaque zone les « conditions d'implantation », **(3)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 117, 119, 120, 121, 130, 148, 182, 183, 199, 201, 204, 210, 211, 212, 217, 226, 227, 228, 229, 406, 407, 412 et 705 en retirant, ajoutant ou remplaçant des usages à l'intérieur du groupe « Habitations », **(4)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 204 en ajoutant une nouvelle condition d'implantation concernant le nombre minimum en étages, **(5)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 229 en ajoutant l'usage « Cultte » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public », **(6)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 222 en retirant ou ajoutant de nouveaux usages et de nouvelles conditions d'implantation, **(7)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 315 en y ajoutant l'usage « Services gouvernementaux » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public », **(8)**de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 413 à même la totalité des zones résidentielles 171 et 178 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 149 et d'y autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation et **(9)**de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », de façon à agrandir la zone 121 à même une partie de la zone 154 afin d'y inclure la partie résiduelle du lot 2 961 199 du Cadastre du Québec pour que la totalité de la propriété sise au 100 boulevard Vachon Nord soit située dans une seule et même zone.

Le projet du règlement numéro 1815-2021 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT
NUMÉRO 1815-2021**

2021-07-436

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **(1)**de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en y ajoutant, abrogeant ou modifiant certaines définitions de termes ou expressions et **(2)**de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 4 (Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis), du chapitre 5 (Marges de recul et cours), du chapitre 6 (Bâtiments secondaires), du chapitre 8 (Piscines, spas et plans d'eau artificiels), du chapitre 11 (Affichage), du chapitre 22 (Classification des usages) et du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation) incluant la modification de l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en inscrivant pour chaque zone les « conditions d'implantation », **(3)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 117, 119, 120, 121, 130, 148, 182, 183, 199, 201, 204, 210, 211, 212, 217, 226, 227, 228, 229, 406, 407, 412 et 705 en retirant, ajoutant ou remplaçant des usages à l'intérieur du groupe « Habitations », **(4)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 204 en ajoutant une nouvelle condition d'implantation concernant le nombre minimum en étages, **(5)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 229 en ajoutant l'usage « Culte » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public », **(6)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 222 en retirant ou ajoutant de nouveaux usages et de nouvelles conditions d'implantation, **(7)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 315 en y ajoutant l'usage « Services gouvernementaux » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public », **(8)**de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 413 à même la totalité des zones résidentielles 171 et 178 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 149 et d'y autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation et **(9)**de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », de façon à agrandir la zone 121 à même une partie de la zone 154 afin d'y inclure la partie résiduelle du lot 2 961 199 du Cadastre du Québec pour que la totalité de la propriété sise au 100 boulevard Vachon Nord soit située dans une seule et même zone;

CONSIDÉRANT QUE par l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie peut tenir une assemblée publique de consultation avec la présence du public et qu'elle doit l'accompagner d'une consultation écrite qui prendra fin au moment de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1815-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **(1)**de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en y ajoutant, abrogeant ou modifiant certaines définitions de termes ou expressions et **(2)**de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 4 (Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis), du chapitre 5 (Marges de recul et cours), du chapitre 6 (Bâtiments secondaires), du chapitre 8 (Piscines, spas et plans d'eau artificiels), du chapitre 11 (Affichage), du chapitre 22 (Classification des usages) et du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation) incluant la modification de l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en inscrivant pour chaque zone les « conditions d'implantation », **(3)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 117, 119, 120, 121, 130, 148, 182, 183, 199, 201, 204, 210, 211, 212, 217, 226, 227, 228, 229, 406, 407, 412 et 705 en retirant, ajoutant ou remplaçant des usages à l'intérieur du groupe « Habitations », **(4)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 204 en ajoutant une nouvelle condition d'implantation concernant le nombre minimum en étages, **(5)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 229 en ajoutant l'usage « Culte » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public », **(6)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 222 en retirant ou ajoutant de nouveaux usages et de

nouvelles conditions d'implantation, (7)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 315 en y ajoutant l'usage « Services gouvernementaux » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public », (8)de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 413 à même la totalité des zones résidentielles 171 et 178 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 149 et d'y autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation et (9)de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », de façon à agrandir la zone 121 à même une partie de la zone 154 afin d'y inclure la partie résiduelle du lot 2 961 199 du Cadastre du Québec pour que la totalité de la propriété sise au 100 boulevard Vachon Nord soit située dans une seule et même zone »;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 16 août 2021 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la consultation publique et indiquant que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication de l'avis, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1816-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN (1)DE MODIFIER, AJOUTER OU ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 (DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES), DU CHAPITRE 11 (AFFICHAGE), DU CHAPITRE 17 (USAGES COMPLÉMENTAIRES), DU CHAPITRE 18 (DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES) ET DU CHAPITRE 23 (USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION), (2)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE – CARTE PZ-1 », « PLAN DE ZONAGE – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN REMPLAÇANT LES NUMÉROS DE ZONES DE CERTAINS ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS PAR UN NUMÉRO DE ZONE DE TYPE « 800 » ET EN MODIFIANT LES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE CES NOUVELLES ZONES, (3)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 ET 612 EN RETIRANT L'USAGE « RÉSIDENCE UNIFAMILIALE MOBILE » DU GROUPE « HABITATIONS », EN RETIRANT LA NOTE 11 INTITULÉE « AUCUN BÂTIMENT AGRICOLE D'ÉLEVAGE » DE L'USAGE « AGRICULTURE » ET EN AJOUTANT L'USAGE « AGRICULTURE RÉCRÉATIVE » DU GROUPE « PRODUCTION, EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES » ET (4)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 613, 614 ET 615 EN RETIRANT LA NOTE 11 INTITULÉE « AUCUN BÂTIMENT AGRICOLE D'ÉLEVAGE » DE L'USAGE « AGRICULTURE » ET EN AJOUTANT L'USAGE « AGRICULTURE RÉCRÉATIVE » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « PRODUCTION, EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES »

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1816-2021 amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin (1)de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 2 (Dispositions interprétatives), du chapitre 11 (Affichage), du chapitre 17 (Usages complémentaires), du chapitre 18 (Dispositions relatives aux contraintes anthropiques) et du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation), (2)de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage – carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ-2 »

et « Grille des usages et spécifications », en remplaçant les numéros de zones de certains îlots déstructurés par un numéro de zone de type « 800 » et en modifiant les usages déjà autorisés de ces nouvelles zones, **(3)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 et 612 en retirant l'usage « résidence unifamiliale mobile » du groupe « Habitations », en retirant la note 11 intitulée « Aucun bâtiment agricole d'élevage » de l'usage « Agriculture » et en ajoutant l'usage « Agriculture récréative » du groupe « Production, extraction de richesses naturelles » et **(4)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 613, 614 et 615 en retirant la note 11 intitulée « Aucun bâtiment agricole d'élevage » de l'usage « Agriculture » et en ajoutant l'usage « Agriculture récréative » à l'intérieur du groupe « Production, extraction de richesses naturelles ».

Le projet du règlement numéro 1816-2021 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2021-07-437

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1816-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **(1)**de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 2 (Dispositions interprétatives), du chapitre 11 (Affichage), du chapitre 17 (Usages complémentaires), du chapitre 18 (Dispositions relatives aux contraintes anthropiques) et du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation), **(2)**de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage – carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ 2 » et « Grille des usages et spécifications », en remplaçant les numéros de zones de certains îlots déstructurés par un numéro de zone de type « 800 » et en modifiant les usages déjà autorisés de ces nouvelles zones, **(3)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 et 612 en retirant l'usage « résidence unifamiliale mobile » du groupe « Habitations », en retirant la note 11 intitulée « Aucun bâtiment agricole d'élevage » de l'usage « Agriculture » et en ajoutant l'usage « Agriculture récréative » du groupe « Production, extraction de richesses naturelles » et **(4)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 613, 614 et 615 en retirant la note 11 intitulée « Aucun bâtiment agricole d'élevage » de l'usage « Agriculture » et en ajoutant l'usage « Agriculture récréative » à l'intérieur du groupe « Production, extraction de richesses naturelles »;

CONSIDÉRANT QUE par l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie peut tenir une assemblée publique de consultation avec la présence du public et qu'elle doit l'accompagner d'une consultation écrite qui prendra fin au moment de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1816-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **(1)**de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 2 (Dispositions interprétatives), du chapitre 11 (Affichage), du chapitre 17 (Usages complémentaires), du chapitre 18 (Dispositions relatives aux contraintes anthropiques) et du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation), **(2)**de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage –

carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », en remplaçant les numéros de zones de certains îlots déstructurés par un numéro de zone de type « 800 » et en modifiant les usages déjà autorisés de ces nouvelles zones, **(3)** de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 et 612 en retirant l'usage « résidence unifamiliale mobile » du groupe « Habitations », en retirant la note 11 intitulée « Aucun bâtiment agricole d'élevage » de l'usage « Agriculture » et en ajoutant l'usage « Agriculture récréative » du groupe « Production, extraction de richesses naturelles » et **(4)** de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 613, 614 et 615 en retirant la note 11 intitulée « Aucun bâtiment agricole d'élevage » de l'usage « Agriculture » et en ajoutant l'usage « Agriculture récréative » à l'intérieur du groupe « Production, extraction de richesses naturelles » »;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 16 août 2021 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique et indiquant que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication de l'avis, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1817-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE NUMÉRO 1390-2007 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Gagnon qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1817-2021 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le projet du règlement numéro 1817-2021 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2021-07-438

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1817-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE par l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie peut tenir une assemblée publique de consultation avec la présence du public et qu'elle doit l'accompagner d'une consultation écrite qui prendra fin au moment de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1817-2021 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 16 août 2021 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique et indiquant que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication de l'avis, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1818-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS ET LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 387-09-2018), VISANT À MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE – CARTE PZ-1 », « PLAN DE ZONAGE – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », PLUS PARTICULIÈREMENT EN CRÉANT LA ZONE 302 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 502 ET D'Y AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION »

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1818-2021 intitulé « Règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 387-09-2018), visant à modifier l'annexe 1, « Plan de zonage – carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », plus particulièrement en créant la zone 302 à même une partie de la zone 502 et d'y autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation.

Le projet du règlement numéro 1818-2021 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT
NUMÉRO 1818-2021**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement intitulé « Règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 387-09-2018), visant à modifier l'annexe 1, « Plan de zonage – carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », plus particulièrement en créant la zone 302 à même une partie de la zone 502 et d'y autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation »;

CONSIDÉRANT QUE par l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie peut tenir une assemblée publique de consultation avec la présence du public et qu'elle doit l'accompagner d'une consultation écrite qui prendra fin au moment de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1818-2021 intitulé « Règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 387-09-2018), visant à modifier l'annexe 1, « Plan de zonage – carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », plus particulièrement en créant la zone 302 à même une partie de la zone 502 et d'y autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation » »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 16 août 2021 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique et indiquant que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication de l'avis, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1819-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 209 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE 110 ET D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION À L'INTÉRIEUR DE LA NOUVELLE ZONE 209

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Gagnon qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1819-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 209 à même la totalité de la zone 110 et d'autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation à l'intérieur de la nouvelle zone 209.

Le projet du règlement numéro 1819-2021 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2021-07-440

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1819-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 209 à même la totalité de la zone 110 et d'autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation à l'intérieur de la nouvelle zone 209;

CONSIDÉRANT QUE par l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie peut tenir une assemblée publique de consultation avec la présence du public et qu'elle doit l'accompagner d'une consultation écrite qui prendra fin au moment de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet de règlement numéro 1819-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 209 à même la totalité de la zone 110 et d'autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation à l'intérieur de la nouvelle zone 209 »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 16 août 2021 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique et indiquant que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication de l'avis, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique;

4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-441

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU GROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2015 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro MNL00136 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 002,00 \$ a été mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 28 443,00 \$ représentant 14,221 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 160 357,75 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédent dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-442

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UMQ / CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES CYBERRISQUES - PRIME POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2021 AU 1^{er} JUILLET 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2019-03-152 adoptée le 11 mars 2019, confiait à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder à un achat regroupé en assurance contre les cyberrisques, pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024;

ATTENDU QU'un rapport complet d'analyse des conditions de renouvellement daté du 10 juin 2021 a été déposé par Fidema Groupe conseils inc. et qu'il y est recommandé d'autoriser l'UMQ à procéder au renouvellement des assurances contre les cyberrisques avec *BFL Canada risques et assurances inc.* conformément à l'entente du Regroupement puisqu'il est peu probable d'obtenir de meilleures conditions auprès d'autres courtiers ou assureurs;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, étant partie avec d'autres villes à l'entente du « Regroupement d'assurance contre les cyberrisques », accepte la recommandation de l'UMQ accordant à *BFL Canada risques et assurances inc.* le renouvellement du contrat d'assurance contre les cyberrisques, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022.

QUE la prime d'assurance relative à cette couverture pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022 soit établie à 16 300,00 \$, taxes en sus, pour une limite de couverture de 500 000,00 \$. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année en cours. Cette prime inclut les garanties fraude d'ingénierie sociale et vol électronique, fraude informatique et fraude reliées aux télécommunications avec une limite de 50 000,00 \$. Les frais de courtage s'élèvent, quant à eux, à 150,00 \$, sans taxe.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement à l'Union des municipalités du Québec, mandataire du Regroupement, d'un montant de 200,00 \$, représentant les frais d'administration à verser au mandataire, taxes en sus.

QUE si requis, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 229.
Modification budgétaire numéro 1016.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-443

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2021 AU 4 JUILLET 2021

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 juin 2021 au 4 juillet 2021 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 juin 2021 au 4 juillet 2021 du fonds d'administration pour un montant de 1 674 050,88 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 1 809,84 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 368 427,51 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 222.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-444

MANDAT VISANT LE DÉPLOIEMENT DE L'ENSEMBLE DE DÉTECTION ET D'INTERVENTIONS GÉRÉES PAR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE le Service des finances recommande d'accorder un mandat visant le déploiement de l'ensemble de détection et d'interventions gérées par des services professionnels de sécurité, et ce, auprès du fournisseur *Telus Solutions de sécurité* au coût de 21 588,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la proposition datée du 15 juin 2021, autorise l'octroi d'un mandat à *Telus Solutions de sécurité* pour le déploiement de l'ensemble de détection et d'interventions gérées par leurs services professionnels de sécurité, et ce, au coût de 21 588,00 \$, taxes en sus, représentant une mensualité de 1 799,00 \$, taxes en sus.

QUE ce mandat soit pour une période de douze (12) mois, débutant à la date d'installation du dispositif (capteur de réseau) au site principal avec connexion Internet.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 215.
Modification budgétaire numéro 1017.*

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-445

ACHAT DE BOÎTIERS DE STOCKAGE ATTACHÉS AU RÉSEAU (NAS) FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'acquisition de boîtiers de stockage attachés au réseau (NAS), et ce, auprès du fournisseur Précicom au coût de 11 208,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 8518 datée du 22 juin 2021, autorise l'achat de boîtiers de stockage attachés au réseau (NAS) QNAP 2U 12-Bay, et ce, auprès du fournisseur *Précicom* au coût de 11 208,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 11 767,00 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 219.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-446

DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-447

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS PERMETTANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

a) Propriété sise au 426 avenue Saint-Émile

Lot : 3 253 747 du Cadastre du Québec

Dérogations : Permettre l'aménagement d'un stationnement **(1)** à moins d'un mètre des limites de propriété, tel qu'exigé à l'article 9.3*b*) du règlement de zonage numéro 1391-2007, **(2)** en bordure d'une voie publique sans bande gazonnée, de fleurs ou d'arbustes contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.3*d*) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui exige une bande d'une largeur minimale de 1,5 mètre, **(3)** dont la largeur de la voie d'accès est de 15,39 mètres au lieu d'une largeur maximale de 9,0 mètres tel que stipulé à l'article 9.5*d*) du règlement de zonage numéro 1391-2007, **(4)** dont le nombre de cases de stationnement soit de 5 en référence à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391_2007 et **(5)** sans allée de circulation contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui exige une allée de circulation d'une largeur de 7,0 mètres lorsque l'angle de stationnement est de 90°

b) Propriété sise au 1155 rue Notre-Dame Nord

Lots : 3 252 557 et 3 432 952 du Cadastre du Québec

Dérogation : Permettre l'installation de quatre (4) enseignes en façade de l'établissement commercial au lieu d'un maximum permis de deux (2) enseignes, tel que stipulé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007

c) Propriété sise au 442 avenue de Vénus

Lot : 3 253 961 du Cadastre du Québec

Dérogation : Permettre la construction d'un abri d'auto à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale gauche, mesuré à partir du revêtement extérieur projeté, au lieu d'une distance minimale de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.4.1*b*) du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie doit également permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations sur lesdites dérogations mineures, et ce, avant leur adoption;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 16 août 2021 à 19 h 45 accompagnée d'une consultation écrite pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique et permettant aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations avant le 16 août 2021 relativement à ces demandes de dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LES LOTS 3 254 244 ET 3 254 245 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2021-07-448

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur les lots 3 254 244 et 3 254 245 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 1^{er} juillet 2021;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre l'agrandissement de l'établissement commercial du côté latéral gauche du bâtiment existant en prolongation du mur avant et arrière dont la marge de recul arrière sera de 0 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'une marge arrière minimale en bordure de la voie ferrée de 0,6 mètre tel qu'exigé à la Grille des usages et spécifications pour la zone 206 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur les lots 3 254 244 et 3 254 245 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 559 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement de l'établissement commercial du côté latéral gauche du bâtiment existant en prolongation du mur avant et arrière dont la marge de recul arrière sera de 0 mètre de la ligne arrière du lot.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-449

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE SIS AU 559 BOULEVARD VACHON NORD (LOTS 3 254 244 ET 3 254 245) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{RE} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^E RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'agrandissement doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Yves G. Blouin Auto inc.*, désirant effectuer des travaux d'agrandissement de l'immeuble sis au 559 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'agrandissement s'intègre harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux d'agrandissement de l'immeuble sis au 559 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, le matériau sera une membrane soudée de couleur « gris »;*
- *Pour les revêtements extérieurs, les matériaux seront de la pierre de couleur « beige », un revêtement métallique de couleur « espresso » et de la tôle corruguée de couleur « gris charbon (charcoal) ».*

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-450

PROJET D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1000 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 3 254 224) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{RE} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^E RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'implantation de bornes de recharge doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la propriétaire, *Succession Jeannette Breton pour son locataire IGA Extra Boucherie Veilleux inc.*, désirant effectuer l'implantation de bornes de recharge pour l'immeuble sis au 1000 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'implantation de bornes de recharge et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire d'étudier la possibilité d'implanter les stations de recharge, le transformateur sur socle et les cabinets électriques de manière différente sur le site, refusent le projet d'implantation de bornes de recharge pour l'immeuble sis au 1000 boulevard Vachon Nord, dont le projet se détaille comme suit :

- Aménagement d'une aire de recharge pour véhicules électriques dans le stationnement existant en bordure du boulevard Vachon;
- Ajout d'un écran en cèdre et en aluminium d'une hauteur de 2,5 mètres sur trois (3) côtés afin de camoufler le transformateur sur socle et les cabinets électriques.

QUE la Ville de Sainte-Marie suggère toutefois que l'implantation soit favorisée en cour latérale Nord en utilisant l'espace de stationnement des employés ou, en seconde alternative, en bordure de l'allée d'accès depuis le boulevard Vachon Nord en exigeant l'implantation des cabinets électriques à l'opposé du boulevard Vachon Nord.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-451

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATIONS SUPPLÉMENTAIRE AVEC ANTENNES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES POUR LE CENTRE CAZTEL ET SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LOCATION DE CES ÉQUIPEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 15 JUILLET 2021 AU 31 MAI 2024

ATTENDU QUE les employés municipaux du Centre Caztel éprouvent des difficultés à communiquer à l'intérieur et l'extérieur du Centre Caztel;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'installation d'un système de communications supplémentaire avec antennes extérieures et intérieures pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE le coût d'installation de ces équipements est estimé à 3 255,00 \$, taxes en sus, incluant la programmation, la préparation du système complet en atelier, l'installation du système au Centre Caztel et la programmation des équipements radios du personnel;

ATTENDU QUE l'ajout de ce système nécessite la signature d'un contrat de location pour la période du 15 juillet 2021 au 31 mai 2024 (date de la fin du contrat de location du système de radiocommunication);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 033144 datée du 29 juin 2021, accorde le contrat pour l'installation d'un système de communications supplémentaire avec antennes extérieures et intérieures pour le Centre Caztel à *Orizon Mobile*, et ce, pour un montant estimé de 3 255,00 \$, taxes en sus, incluant la programmation, la préparation du système complet en atelier, l'installation du système au Centre Caztel et la programmation des équipements radios du personnel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de location de ces équipements avec *Orizon Mobile* au montant de 4 795,50 \$, taxes en sus, représentant des versements mensuels de 139,00 \$, taxes en sus, et ce, pour une période de 34½ mois, soit du 15 juillet 2021 au 31 mai 2024.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 223 et référence aux budgets 2022, 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN CONTRÔLEUR POUR LE SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DES PATINOIRES

2021-07-452

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'acquisition d'un contrôleur pour le système de réfrigération des patinoires;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 18 459,15 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 330 datée du 4 mai 2021, accorde le contrat pour l'acquisition d'un contrôleur pour le système de réfrigération des patinoires à *Immotik inc.*, et ce, pour un montant de 18 459,15 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 217.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-453

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-06-428 ACCORDANT L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉDITION 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-06-428 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021, accordé une aide financière totale de 22 000,00 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de l'édition 2021 de leur festival;

ATTENDU QUE le comité organisateur a décidé d'annuler l'édition 2021 en raison des mesures restrictives liées à la Covid-19;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2021-06-428 ainsi que le certificat de crédits du trésorier qui y était associé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2021-06-428 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021.

QUE par conséquent, le certificat de crédits du trésorier numéro 203 (année 2021) associé à ladite résolution soit également annulé.

Annulation du certificat de crédits du trésorier numéro 203 (année 2021).

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMME ÉTÉ 2021

2021-07-454

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de spécialiste niveaux I et II pour le programme Été 2021;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, pour le Programme Été 2021, les personnes suivantes :

PROGRAMMATION CULTURE - BIBLIO		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bolduc, Marjorie	Spécialiste – niveau II	20,00 \$
Deblois, Isabelle	Spécialiste – niveau II	20,00 \$
Grégoire, Marc	Spécialiste – niveau I	15,95 \$
Poirier, Maude	Spécialiste – niveau II	20,00 \$
Lambert, Victoria	Spécialiste – niveau II	20,00 \$

PROGRAMMATION ANIMATION VOLANTE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Doyon, Dany	Spécialiste – niveau II	17,00 \$
Renaud, Samuel	Spécialiste – niveau I	15,95 \$
Filion, Pauline	Spécialiste – niveau II	17,00 \$

QUE la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel de la saison estivale 2021 soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 225.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-455

OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE OEUVRANT AU SEIN DU CLUB LES JOYEUX BEAUCERONS INC.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Nicole Poulin* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du Club Les Joyeux Beaucerons inc.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-456

ADOPTION DU PROGRAMME CULTUREL DE SOUTIEN AUX CRÉATEURS MARIVERAINS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-04-225 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, adopté le programme culturel « Soutien aux auteurs mariverains »;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a dû procéder à une révision de son programme afin d'élargir sa clientèle;

ATTENDU QU'en plus de contribuer à la promotion d'un ouvrage rédigé par un Mariverain, le programme va désormais contribuer à soutenir les auteurs-compositeurs (chanson ou œuvre instrumentale) ainsi que les dramaturges (pièce de théâtre);

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'adopter la nouvelle version du programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains »;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains » tel que présenté par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette version du programme culturel remplace celle intitulée « Soutien aux auteurs mariverains » adoptée le 12 avril 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 227.

Adoptée à l'unanimité.

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME CULTUREL
« SOUTIEN AUX CRÉATEURS MARIVERAINS »**

2021-07-457

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT les avantages de développer des mesures concrètes pour soutenir les créateurs mariverains;

CONSIDÉRANT les actions déjà réalisées dans le cadre des ententes culturelles;

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 2021-07-456 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, la Ville de Sainte-Marie a adopté le programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains »;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder à *madame Lise Jalbert* les bénéfices auxquels elle a droit via le programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Lise Jalbert* les bénéfices auxquels elle a droit, et ce, par l'entremise du programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains », plus particulièrement en lien avec la publication de son autobiographie « Si c'est pas ça l'bonheur! », qui paraîtra à l'automne 2021 lors de la Semaine des bibliothèques publiques et dont le coût unitaire sera de 25,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier numéro 228.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-458

**VERSEMENT AUX COORDONNATRICES DU PROGRAMME « CAMP DE JOUR »
D'UNE ALLOCATION POUR FRAIS D'UTILISATION DE LEUR TÉLÉPHONE
CELLULAIRE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS**

CONSIDÉRANT l'importance d'optimiser la communication entre les membres du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT la nécessité de palier à toute interruption de service avec les systèmes en place;

CONSIDÉRANT que *madame Isabelle Deblois* et *madame Laurence Veilleux*, *coordonnatrices du Programme « Camp de jour »*, utilisent leur cellulaire personnel dans le cadre de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de leur accorder une allocation pour l'usage de leur cellulaire personnel, et ce, pour les mois de juin, juillet et août 2021;

En conséquence :

Il est proposé la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Isabelle Deblois* et *madame Laurence Veilleux*, *coordonnatrices du Programme « Camp de jour »*, une allocation totale de 150,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leurs fonctions, et ce, pour les mois de juin, juillet et août 2021.

QUE cette allocation, payable vers le 15 août 2021, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 226.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-459

RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES / ABANDON DES FRAIS POUR LES MESURES D'HYGIÈNE SPÉCIFIQUES À LA COVID-19

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a autorisé une tarification spéciale destinée aux mesures d'hygiène appliquées spécifiquement pour contrer la pandémie à la Covid-19;

ATTENDU QUE la situation sanitaire s'améliore et que les mesures restrictives imposées par la Santé publique s'amenuisent, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'abandonner la tarification spéciale Covid-19 qui s'ajoutait aux tarifs déjà en vigueur des annexes A et F du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie abandonne la tarification complémentaire intitulée « Mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 » datée du 29 mars 2021 s'ajoutant aux tarifs déjà en vigueur des annexes A et F du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-460

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « DEK KIDZ STE-MARIE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que l'organisation *Dek Kidz Ste-Marie* est un regroupement de jeunes âgées entre 7 et 12 ans qui pratiquent le dek hockey l'été;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisation a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisation *Dek Kidz Ste-Marie*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisation *Dek Kidz Ste-Marie*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnue à titre *d'initiative citoyenne* et de bénéficier de certains avantages.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-461

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD TASCHEREAU NORD

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 23 juin 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour la réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Nord;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Giroux & Lessard Itée	1 198 467,75 \$
Les Constructions Edguy inc.	1 226 131,80 \$
R.J. Dutil & Frères inc.	1 232 697,50 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Giroux & Lessard ltée*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Nord à l'entrepreneur *Giroux & Lessard ltée* au montant de 1 198 467,75 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1807-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 209.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-462

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE ANNEXÉ À LA MAISON DU TOURISME

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 23 juin 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour la construction d'un bloc sanitaire annexé à la Maison du tourisme;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Experts Constructions MG inc.	82 038,38 \$
ELB inc.	96 000,00 \$
Les Constructions GBM inc.	99 760,82 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Experts Constructions MG inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la construction d'un bloc sanitaire annexé à la Maison du tourisme à l'entrepreneur *Experts Constructions MG inc.* au montant de 82 038,38 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1804-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 208.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-463

ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE TURMEL (PROMOTEUR MONSIEUR DAVE VACHON)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 23 juin 2021 pour le prolongement des services municipaux de la rue Turmel (promoteur M. Dave Vachon), dossier numéro 1424-01-125 (Greffé) / 2426-05-096 (Ingénierie);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
R.J. Dutil & Frères inc.	196 391,25 \$
Giroux & Lessard Itée	200 923,18 \$
Cité Construction TM inc.	218 657,17 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *R.J. Dutil & Frères inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe au promoteur, monsieur Dave Vachon, pour la soumission de l'entrepreneur *R.J. Dutil & Frères inc.* dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux de la rue Turmel, et ce, au montant de 196 391,25 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière du promoteur à ces travaux s'établisse à 99 020,75 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 97 370,50 \$, taxes en sus, devant être financée à même les règlements d'emprunt numéros 1544-2012 et 1566-2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 213.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-464

RÉHABILITATION D'AQUEDUC PAR CHEMISAGE SUR LA ROUTE CAMERON / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-04-281 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 avril 2021, accordé le contrat pour les travaux de réhabilitation d'aqueduc par chemisage sur la route Cameron à *Sanexen Services Environnementaux inc.*, et ce, au montant de 276 658,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réhabilitation d'aqueduc par chemisage sur la route Cameron se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-1 : ANNULÉE	0,00 \$
• DC-2 : Ajout d'une section d'alimentation temporaire supplémentaire avec les analyses d'eau qui s'y rattachent	1 913,00 \$
• DC-3 : Installation d'une vanne 100 mm fournie par la Ville	617,29 \$
• DC-4 : Préparation avant pavage de la surexcavation des travaux publics au coin de Cameron et Vachon Nord. Les travaux comprennent : traits de scie et disposition du pavage existant ainsi que le nivellement final. Puisque les travaux de pavage seront exécutés par la Ville, un crédit doit aussi être appliqué pour le tonnage concernant la surface de votre excavation.	507,80 \$
TOTAL (taxes en sus)	3 038,09 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 3 038,09 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1806-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 211.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-465

**RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINT-GEORGES /
AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE
CHANGEMENT #1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-05-340 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Georges à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 1 086 828,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Georges se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
<ul style="list-style-type: none"> DC-1 : Ajout d'environ 85 m de drain perforé 150ø avec pierre nette et membrane sur le côté gauche de la rue Bellevue, selon l'alignement. Départ dans un drain existant en face du #232 et fin dans le puisard projeté (prévoir percement) au coin de la rue Bellevue et de l'avenue Saint-Georges. 	4 119,50 \$
<ul style="list-style-type: none"> DC-2 : Ajout d'environ 62 m de drain perforé avec pierre nette et membrane pour ceinturer l'aire de virage au bout de l'avenue Saint-Georges. Raccorder dans les puisards projetés (prévoir percement). 	3 385,80 \$
<ul style="list-style-type: none"> DC-3 : Modification du pluvial à cause d'un conflit avec massif de Telus. Attente pour vanne d'aqueduc non fonctionnelle. Remplacement d'un regard domestique. Raccordement d'un drain résidentiel. Excavation et disposition d'un solage. Pose de réduits pour aqueduc sur le boulevard Vachon. Mobilisation supplémentaire BML pour piste multifonctionnelle. 	20 093,70 \$
TOTAL (taxes en sus)	27 599,00 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 27 599,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1807-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 214.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-466

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-04-253 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, accordé le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 1^{re} rue du Parc-Industriel à *R.J. Dutil & Frères inc.*, et ce, au montant de 207 666,75 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-06-413 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 7 330,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 1^{re} rue du Parc-Industriel se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
<ul style="list-style-type: none"> DC-3 : Ajout d'une section de regard 200 mm 	246,20 \$
TOTAL (taxes en sus)	246,20 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 246,20 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1690-2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 218.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-467

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ / DÉPLACEMENT DE TROIS (3) POTEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DÉPLACEMENT DU SUD VERS LE NORD DE LA LIGNE ENTRE L'AVENUE SAINT-ÉMILE ET LA STATION DE POMPAGE SP-7

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-03-166 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021, autorisé le déplacement de trois (3) poteaux d'utilité publique par *Telus*, représentant un coût de 13 496,90 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont requis, soit le déplacement du côté Sud au côté Nord de la ligne entre l'avenue Saint-Émile et la station de pompage SP-7;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux supplémentaires est de 5 043,19 \$, taxes en sus, par conséquent, le coût total des travaux est majoré à 18 540,09 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux supplémentaires et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2021-03-166 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021, plus particulièrement en autorisant *Telus* à effectuer les travaux supplémentaires de déplacement du côté Sud au côté Nord de la ligne entre l'avenue Saint-Émile et la station de pompage SP-7.

QUE le coût de ces travaux supplémentaires représente un montant additionnel de 5 043,19 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1808-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 59 de l'année 2021 (ajout d'un montant de 5 043,19 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-468

REPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE AU GAZ AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le remplacement de la chaudière au gaz au Centre Caztel;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 16 749,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'une subvention d'Énergir de 5 750,00 \$ est applicable sur le remplacement de la chaudière au gaz;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 23 juin 2021, accorde le contrat pour le remplacement de la chaudière au gaz au Centre Caztel à *Services Spécialisés L.F. inc.*, et ce, pour un montant de 16 749,00 \$, taxes en sus.

QUE la subvention accordée par *Énergir* au montant de 5 750,00 \$ soit appliquée sur ladite dépense.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 210.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-469

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / APPEL D'OFFRES #CHI-20222024 POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium, l'hydroxyde de sodium et le chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son adhésion au regroupement d'achats #CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat de sulfate d'aluminium, d'hydroxyde de sodium et de chlore gazeux nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QUE la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant les fiches techniques d'inscription requises en ligne à la date fixée.

QUE la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Sainte-Marie confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-470

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ RÉGULIER À TEMPS COMPLET

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à l'embauche d'un salarié régulier à temps complet pour combler le poste laissé vacant par le départ d'un employé municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un affichage externe;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'accorder le poste de salarié régulier à temps complet à *monsieur Andres Yildirim*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Andres Yildirim* à titre de salarié régulier à temps complet au Service des travaux publics, et ce, à compter du 26 juillet 2021.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 216.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-471

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE CONCASSAGE DE PIÈCES DE BÉTON POUR EN FAIRE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour le concassage de pièces de béton pour en faire des matériaux granulaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le concassage de pièces de béton pour en faire des matériaux granulaires.

QUE l'octroi du contrat pour le concassage de pièces de béton pour en faire des matériaux granulaires doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-472

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2018-04-292 adoptée le 9 avril 2018, confie à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2023, le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2021-2022 et qu'elle recommande la compagnie *Sel IceCat inc.* au prix de 68,25 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option « sans transport » et au prix de 83,25 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option « avec transport »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Rosaire Simoneau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglçage des chaussées (chlorure de sodium) et par conséquent, autorise l'acquisition de sel à déglçage des chaussées (chlorure de sodium) de la Ville de Sainte-Marie auprès de la compagnie *Sel IceCat inc.* pour la saison hivernale 2021-2022 comme suit :

- *Tonnage approximatif de 1900 tonnes métriques, « avec transport » au coût de 83,25 \$ / tonne métrique, taxes en sus;*

QUE cette dépense pour l'achat de sel à déglçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2021-2022, estimée à un montant maximal de 190 000,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2022.

QUE si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 221 et référence au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-473

ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON

ATTENDU QUE l'achat d'un tracteur à gazon avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2021;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des travaux publics a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *Mécani-Beauce inc.*, et ce, au coût 21 700,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 23 juin 2021, autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un tracteur à gazon auprès du fournisseur *Mécani-Beauce inc.*, et ce, au coût de 21 700,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 22 782,29 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 207.

Adoptée à l'unanimité.

VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS (APRIA)

2021-07-474

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre quatre (4) APRIA usagés que le Service de sécurité incendie n'utilise plus en raison de la mise en service de nouveaux équipements;

ATTENDU QUE la compagnie 9011-3762 Québec inc. a fait une offre de 2 000,00 \$ pour l'achat de ces équipements usagés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente à la compagnie 9011-3762 Québec inc., au coût de 2 000,00 \$, sans aucune garantie, des équipements usagés suivants :

- APRIA, modèle MSA Firehawk, n/s EY066103
- APRIA, modèle MSA Firehawk, n/s EY066114
- APRIA, modèle MSA Firehawk, n/s LY 299876JMR
- APRIA, modèle MSA Firehawk, n/s LY 299883JMR

QUE ce matériel soit remis sur réception du paiement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-475

SIGNATURES DE LA CONVENTION COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE CINQ (5) AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ, POUR LES EMPLOYÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST, SOIT DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE la convention collective de l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour les employés de la bibliothèque Honorius-Provost est échue depuis le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour les employés de la bibliothèque Honorius-Provost pour le renouvellement de ladite convention collective pour une période de cinq (5) ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et le directeur général à signer la convention collective avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour les employés de la bibliothèque Honorius-Provost. Cette convention est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 212.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-476

SIGNATURES AVEC LA VILLE DE LÉVIS DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE 9-1-1 AINSI QUE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE RÉPARTITION DES APPELS DE NATURE INCENDIE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 16 JUILLET 2021

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 avec la *Ville de Lévis* viendra à échéance le 15 juillet prochain;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire reconduire cette entente intermunicipale, et ce, pour une période additionnelle de trois (3) ans à compter du 16 juillet 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu également d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale pour la fourniture du service de répartition des appels de nature incendie, et ce, pour la même période;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie la reconduction de l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 avec la *Ville de Lévis*, et ce, pour une période de trois (3) ans à compter du 16 juillet 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le maire (en son absence le maire suppléant) et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de répartition des appels de nature incendie avec la *Ville de Lévis*, et ce, pour la même période.

QUE les frais inhérents à ces ententes intermunicipales soient financés par les taxes perçues par l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2021-07-477

SIGNATURES D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE GOLF DE BEAUCE INC. POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a conclu, pour l'année 2021, une entente de partenariat avec le *Club de Golf de Beauce inc.* dans le cadre d'un plan de visibilité pour le projet des voitures de golf;

ATTENDU QUE les modalités établies entre les parties font partie d'une entente de partenariat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général, monsieur Jacques Boutin, à signer l'entente de partenariat avec le *Club de Golf de Beauce inc.* établissant les modalités du plan de visibilité pour le projet des voitures de golf.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée, sur présentation d'une facture, à verser au Club de Golf de Beauce inc., pour l'année 2021, la somme de 6 000,00 \$, taxes en sus si applicables.

QU'en contrepartie de l'entente, le logo de la Ville de Sainte-Marie sera installé sur un côté des voitures de golf ainsi que sur les napperons du Club de Golf. Les frais d'achat et d'impression du logo seront à la charge de la Ville.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 224.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucune document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

La personne présente pose trois (3) questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 44.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.